



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT – BICUPE – SIC – AZ – 2025 – I – 145

COMMUNE DE BILLY-BERCLAU

SOCIÉTÉ GREIF PLASTICS LILLE

ARRÊTÉ DU 12 JUIN 2025 DE MISE EN DEMEURE

Le préfet du Pas-de-Calais
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement en particulier ses articles **L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5** ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M Christophe Marx en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 09 avril 2025 portant nomination de M Laurent Touvet en qualité de préfet du Pas-de-Calais, à compter du 28 avril 2025 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 19 décembre 2014 modifié autorisant les activités de la société GREIF PLASTICS LILLE sur le territoire de la commune de BILLY-BERCLAU à l'adresse suivante Parc des Industries Artois Flandres – 270, avenue de Berlin – BP 50526 BILLY BERCLAU – 62092 HAINES ;

Vu l'arrêté n° 2025-10-93 du 12 mai 2025 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement établi suite aux visites des 10 et 20 mars 2025 et transmis à l'exploitant par courriel le 2 avril 2025 conformément aux articles **L. 171-6 et L. 514-5** du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Considérant ce qui suit :

1. lors des visites d'inspection des 10 et 20 mars 2025, et à l'issue des échanges consécutifs à ces visites, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a pu constater et établir le non-respect de l'article **3.1.3** (nuisances olfactives lessiviellles susceptibles d'incommoder le voisinage),



de l'article **7.2.1** (quantité maximale d'emballages (GRV) autorisée sur site dépassée, zones de stockage des emballages non respectées, distances minimales de stockages d'emballages par rapport au bâtiment de lavage et au mur situé avenue de Berlin non respectées, stockage des emballages de la zone Nord dépassant la hauteur maximale de 5 mètres,...) et de l'article **7.2.4** (indisponibilité du dispositif de type « écran rideau d'eau ») de l'arrêté d'autorisation du 19 décembre 2014 modifié ;

2. face au non-respect des dispositions réglementaires prescrites aux articles **3.1.3, 7.2.1 et 7.2.4** de l'arrêté d'autorisation du 19 décembre 2014 modifié, il convient de faire application des dispositions de l'article **L.171-8** du code de l'environnement en mettant en demeure la Société GREIF PLASTICS LILLE de respecter les prescriptions correspondantes, afin d'assurer notamment la sécurité des installations et la protection des intérêts visés à l'article **L.511-1** du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET

La société GREIF PLASTICS LILLE, dont le siège social est situé Parc des industries Artois Flandres – 270 avenue de Berlin – BP 50256 Billy-berclau – 62092 Haisnes Cedex est mise en demeure pour son établissement situé à la même adresse de respecter les dispositions prescrites aux articles **3.1.3, 7.2.1 et 7.2.4** de l'arrêté d'autorisation du 19 décembre 2014 modifié et reprises dans le tableau ci-dessous, dans les délais indiqués dans ce même tableau qui s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

Référence réglementaire	Prescription et objet de la mise en demeure	Délai
Arrêté d'autorisation du 19/12/2014 modifié, article 3.1.3	Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. [...] Objet du non-respect constaté le 20/03/2025 : Présence d'odeurs lessiviellles provenant de certains emballages du site	15 jours
Arrêté d'autorisation du 19/12/2014 modifié, article 7.2.1	[...] <u>Quantités :</u> La quantité maximale de GRV stockés dans l'établissement est de 9258 unités. La quantité maximale de fûts plastiques stockés dans l'établissement est de 10300 unités. La quantité maximale de jerricans stockés dans l'établissement est de 3 000 unités. [...] Objet du non-respect constaté le 10/03/2025 : Présence d'une quantité de GRV (11332) stockés dans l'établissement supérieure à la quantité autorisée.	15 jours

Arrêté d'autorisation du 19/12/2014 modifié, article 7.2.1	[...] <u>STOCKAGE DES GRV</u> Ils sont représentés par 4 zones de stockage distinctes (en extérieur) sur le site pour une affectation de 1 520 m² au maximum pour la plus grande surface de stockage. [...] <u>Objet du non-respect constaté le 10/03/2025 :</u> Les 4 zones de stockage distinctes des GRV ne sont pas respectées. Présence d'un nombre important de GRV sur le parking poids-lourds (zone non autorisée pour le stockage)	15 jours
Arrêté d'autorisation du 19/12/2014 modifié, article 7.2.1	[...] <u>Stockage des GRV situé en bordure Nord du site (le long de l'avenue de Berlin) :</u> Le nombre maximal de GRV stockés est limité à 4 706. Le stockage est situé à une distance : - d'au moins 10 m des surfaces bâties (ateliers, bâtiments,...) - Dans le cas contraire, un mur coupe feu de degré 2h est créé entre le stockage et le bâtiment, - d'au moins 5 m des limites de propriété, - d'au moins 5 m du mur coupe-feu situé le long de l'avenue de Berlin, - d'au moins 10 m des autres stockages d'emballages. Le stockage est divisé en 2 volumes unitaires (îlots). Un passage libre (corridor) d'au moins 2 mètres de largeur, entretenu en état de propreté, est réalisé au milieu du stockage, pris dans sa largeur, c'est à dire perpendiculairement au mur coupe-feu. Ce corridor est matérialisé par un balisage type zébrure-zébra, de couleur claire et réfléchissante à la lumière. Cette zone de stockage ne peut dépasser les dimensions suivantes : - longueur de 95 m (parallèlement à l'avenue de Berlin), - largeur de 15 mètres, - hauteur de 5 mètres. [...] <u>Objet du non-respect constaté le 10/03/2025 :</u> Hauteur de stockage de GRV supérieure à 5 mètres. Stockage de GRV à moins de 5 m du mur coupe-feu situé le long de l'avenue de Berlin	15 jours

Arrêté d'autorisation du 19/12/2014 modifié, article 7.2.1	[...] <u>Stockage des GRV situé en bordure Ouest (côté bassin de rétention de la zone Artois Flandres) :</u> - le nombre maximal de GRV stockés est limité à 1 520. - la hauteur maximale de stockage est de 4 m. - le stockage est situé à une distance : - d'au moins 10 m des surfaces bâties (ateliers, bâtiments,...) (dans le cas contraire, un mur coupe-feu de degré 2 heures est situé entre ce stockage et les surfaces bâties). - d'au moins 5 m des limites de propriété, - d'au moins 10 m des autres stockages d'emballages. [...] <u>Objet du non-respect constaté le 10/03/2025 :</u> Stockage de GRV supérieur à 1520.	15 jours
Arrêté d'autorisation du 19/12/2014 modifié, article 7.2.1	[...] <u>Stockage des GRV situé entre le local de lavage automatisé et le local maintenance :</u> - le nombre maximal de GRV stockés est limité à 1 512. - la hauteur maximale de stockage est de 4 m. - le stockage est situé à une distance : - d'au moins 10 m des surfaces bâties (ateliers, bâtiments,...) - d'au moins 35 m des limites de propriété, - d'au moins 10 m des autres stockages d'emballages. [...] <u>Objet du non-respect constaté le 10/03/2025 :</u> Stockage de GRV à moins de 10 mètres du bâtiment. Présence d'un stockage de fûts non autorisé dans cette zone.	15 jours
Arrêté d'autorisation du 19/12/2014 modifié, article 7.2.1	[...] <u>Stockage des « GRV et fûts » situé entre le local de broyage et le local de lavage des fûts :</u> - le nombre maximal de GRV stockés est limité à 1 520. - le nombre maximal de fûts stockés est de 10 300. - la hauteur maximale de stockage (GRV ou fûts) est de 4 m. - le stockage est situé à une distance : - d'au moins 10 m des surfaces bâties (ateliers, bâtiments,...) - d'au moins 35 m des limites de propriété,	15 jours

	- d'au moins 10 m des autres stockages d'emballages. [...] Objet du non-respect constaté le 10/03/2025 : Stockage de GRV à moins de 35 mètres des limites de propriété. Nombre de GRV stockés (5840) supérieur à 1 520.	
Arrêté d'autorisation du 19/12/2014 modifié, article 7.2.4	[...] La société dispose également d'un dispositif de type « écran rideau d'eau – queue de paon » dont l'arc couvert est de 30 m soit un rayon horizontal de 15 m. [...] Objet du non-respect constaté le 10/03/2025 : Le dispositif « rideau d'eau » n'est plus fixé au sol. Il n'est plus disponible.	15 jours

ARTICLE 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues par les dispositions de l'article **L. 171-8** du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

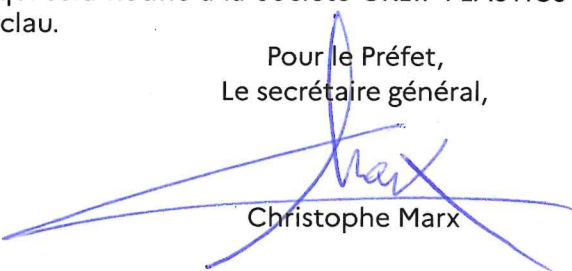
ARTICLE 4 – MESURES DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune, le directeur régional de l'environnement et de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société GREIF PLASTICS LILLE et dont une copie sera transmise au maire de Billy-Berclau.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,


Christophe Marx

Copie destinée à :

- Société GREIF PLASTICS LILLE – Parc des Industries Artois Flandres - 270, avenue de Berlin - BP 50256 Billy Berclau (62138) – 62092 Haisnes Cedex
- Sous-préfecture de Béthune
- Mairies de Billy-Berclau et de Haisnes
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD Artois)

